

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**DIRECTION DES ROUTES**

**ARRETE DR n° 2024-278**

**Arrêté spécifique** réglant temporairement la circulation sur la RD25 du PR 0+1280 au PR 3+0040, RD 112 e2 PR 0+0000 au PR0+0920, RD112 du PR 6+0626 au PR 13+0600, sur le territoire des communes de Faremoutiers, Saint-Augustin, Touquin et Beautheil-Saints.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,**

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** l'avis du maire de Faremoutiers en date du 14/08/2024,
- Vu** l'avis du maire de Saint Augustin en date du 20/08/2024,
- Vu** L'avis du maire de Touquin en date du 20/08/2024,
- Vu** la demande d'avis au maire de Beautheil-Saints en date du 14/08/2024,
- Vu** l'avis du maire de Pézarches en date du 17/08/2024,
- Vu** la demande d'avis au maire de Mauperthuis en date du 14/08/2024,
- Vu** l'avis du maire d'Amillis en date du 19/08/2024,
- Vu** l'avis du Commissariat de Police de Coulommiers en date du 14/08/2024,
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie de La Ferté-Gaucher en date du 14/08/2024,
- Vu** L'avis de la Brigade de Gendarmerie de Rozay en Brie en date du 20/08/2024,
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Mortcerf en date du 16/08/2024,
- Vu** l'arrêté DRH n°2024/00102/DGAR/DRH en date du 07/05/2024 portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

**CONSIDERANT** que les travaux d'application d'un enduit superficiel d'usure, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur la RD 25, du PR 0+1280 au PR 3+0040, sur la RD 112e2, PR 0+0000 au PR 0+0920 et sur la RD 112, du PR 6+0626 au PR 13+0600, sur le territoire des communes de Faremoutiers, Saint-Augustin, Touquin et Beautheil-Saints, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>

**Du 28 août 2024 au 18 septembre 2024**, la circulation est réglementée sur la RD 25, du PR 0+1280 au PR 3+0040, sur la RD 112e2, PR 0+0000 au PR 0+0920 et sur la RD 112, du PR 6+0626 au PR 13+0600, sur le territoire des communes de Faremoutiers, Saint-Augustin, Touquin et Beautheil-Saints.

## Article 2

Les mesures de restrictions mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- **Phase 1 : 2 journées de 8h00 à 18h00, (envisagée entre le 28 août 2024 et le 18 septembre 2024, avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier) :**
  - La circulation est interdite sur la RD 25, du PR 0+1280 au PR 3+0044,
  - La circulation est interdite sur la RD 112, du PR 6+0626 au PR 13+0600 sauf accès riverains du PR 6+0526 au PR 12+0627,
  - La circulation est interdite sur RD 112e2, PR 0+0000 au PR 0+0920,
  - Une déviation est mise en place via les RD 112, 209, 15, 402 et 231,
  
- **Phase 2 : période du 28 août 2024 au 28 septembre 2024 inclus,**
  - Après le gravillonnage et pendant la durée d'absence de marquage, la vitesse est limitée à 70 km/h et les dépassements sont interdits. La vitesse peut être abaissée à 50 km/h dans les zones jugées à risque.
  - Après la réalisation du marquage, la vitesse est limitée à 70 km/h et les dépassements sont autorisés.

La signalisation temporaire (AK4, AK22, B14, B3...) est maintenue jusqu'à la fin des travaux de marquage au sol et de balayage de l'excédent de gravillons.

## Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représentée par le Centre Routier de Coulommiers, joignable au 01.64.10.61.10.

## Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des sections concernées des RD25, RD 112<sup>e</sup>2 et RD 112.

## Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Meaux,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Coulommiers,
- le Maire de Touquin,
- le Maire de Pézarches,
- le Maire de Farmoutiers,
- le Maire de Saint Augustin,
- le Maire de Mautperthuis,
- le Maire de Beauthel Saint
- le Maire d'Amillis,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

#### Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Coulommiers, le 26 août 2024,  
Pour le Président et par délégation,  
La Cheffe d'agence

  
Catherine TORRES

